

ARRETE N° 2.02.2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – INTERVENTION
TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Jars,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise CSC, Route de Gien 45600 Sully-sur-Loire, en date du 24 février 2026,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le retrait d'une citerne de gaz en toute sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du retrait d'une citerne de gaz chez **Madame GARÇON Maryline**, située Route de Vailly à Jars, une autorisation temporaire de stationnement est accordée.

Article 2 : Nature de l'occupation

L'entreprise CSC, Route de Gien 45600 Sully-sur-Loire est autorisée à stationner un ensemble routier sur le parking longeant la D923 route de Vailly 18260 Jars, composé d'un :

- Poids Lourd 19 tonnes
- Remorque
- Longueur totale : 20 mètres
- Largeur : 2,55 mètres

Article 3 : Emplacement

Le stationnement sera réservé sur une longueur de **30 mètres linéaires à proximité immédiate de l'arrêt de bus**, Route de Vailly, à Jars.

Article 4 : Période

Cette autorisation est valable le 18 mars 2026 de 8h00 à 20h00

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire (interdiction de stationner temporaire) sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la commune de Jars et l'entreprise CSC, Route de Gien 45600 Sully-sur-Loire.

L'entreprise veillera à maintenir l'accès aux services de secours et la sécurité des usagers.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise sera tenue responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JARS, le 26 février 2026

Le Maire
Rémi PIERRE

